Accusé de réception en préfecture 044-214401135-20220210-2022-017-DE Date de réception préfecture : 23/02/2022



2022/017 3.5.1

Conseillers Municipaux 27 En exercice Présents 18 5 **Pouvoirs** 23 Exprimés

OBJET

AFFAIRES FONCIERES

INTEGRATION VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT DU CLOS BOURGNEUF DANS LE DOMAINE COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents: M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés: M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

- M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
- M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
- M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
- M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER
- M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, informe que la voirie du lotissement du Clos Bourgneuf, situé Rue de la Tardivière, n'a pas fait l'objet d'intégration dans le domaine communal, malgré qu'il ait été réalisé il y a plusieurs décennies. La commune fait l'entretien de cette voie et des réseaux depuis très longtemps. Par ailleurs, il est prévu de réaliser cette année des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte, il est proposé de régulariser la situation et de procéder à cette intégration, sans indemnité pour les propriétaires. Pour cela, une procédure doit être lancée, notamment l'organisation d'une enquête publique suivie du classement dans le domaine communal. Les parcelles concernées sont les suivantes : BO 504 – 893 m², BO 505 – 716 m², BO 513 - 433 m².

La commission Aménagement de la commune émet un avis favorable au lancement de l'enquête publique préalable à cette intégration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → DECIDE de lancer la procédure en vue de l'intégration de la voirie privée du lotissement du Clos Bourgneuf dans le domaine communal, sans indemnité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique et désigner un commissaire-enquêteur,
- PRECISE que les frais de procédure sont à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture. soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE.

JEAN-CLAUDE PROVO\$1

